

PLAN D'ACTION

2013
2014

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale privilégie la voie de la responsabilisation, qui se traduit notamment par l'attribution de nouvelles charges et obligations à de nombreux acteurs gouvernementaux.

Ainsi, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants adoptent annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité visés et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour lever ces obstacles. Les premiers plans d'action devaient être adoptés au plus tard le 17 décembre 2005 et rendus publics annuellement.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a présenté, en 2006, son premier plan d'action pour favoriser l'intégration des personnes handicapées au sein du Ministère et dans le secteur bioalimentaire.

Le présent plan d'action, qui porte sur la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, a pour objet de faire état des mesures d'accommodement annoncées précédemment et de présenter les nouvelles mesures à mettre en œuvre durant l'année.

Le bilan pour l'année 2012-2013 du dernier plan d'action se trouve en annexe.

PUBLICATION

Le plan d'action sera rendu public dans le site Internet du Ministère. Il sera également accessible sur demande par média adapté; il suffit de s'adresser aux préposés aux renseignements généraux du Ministère au numéro de téléphone sans frais 1 888 222-6272.

ADOPTION

Le Plan d'action 2013-2014 à l'égard des personnes handicapées a été approuvé par le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :



Norman Johnston
Sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

07-06-2013

Date

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

MISSION

La mission du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se définit comme suit :

« Appuyer une offre alimentaire de qualité et promouvoir l'essor du secteur bioalimentaire dans une perspective de développement durable, pour le mieux-être de la société québécoise.

« Cette mission traduit l'engagement ferme du Ministère en faveur d'une offre de produits alimentaires québécois, reconnus ici comme ailleurs pour leur qualité. En mettant à l'avant-plan le produit alimentaire, elle reconnaît également la satisfaction du consommateur comme le principal levier de développement du secteur.

« Le secteur bioalimentaire contribue grandement à l'économie québécoise et à la vitalité des régions. En visant l'essor de ce secteur, la mission du Ministère confirme le rôle de celui-ci dans la mise en place d'un environnement d'affaires propice au développement du potentiel bioalimentaire du Québec, dont la mise en valeur du territoire agricole et des ressources marines¹. »

CLIENTÈLE

La clientèle du MAPAQ, qui est répartie dans tous les maillons de la chaîne bioalimentaire, est très étendue et fortement diversifiée. Elle se compose des producteurs agricoles, des pêcheurs et des aquaculteurs, des transformateurs alimentaires, des distributeurs, des grossistes et des détaillants en alimentation, des restaurateurs et des manipulateurs d'aliments, des fournisseurs de services associés à la production, des consommateurs et des étudiants du domaine bioalimentaire.

CHAMP D'ACTIVITÉ

Pour remplir sa mission, le Ministère assure la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes nécessaires au développement du secteur bioalimentaire. Son intervention peut prendre l'une des trois formes suivantes :

1. Le soutien professionnel;
2. L'encadrement réglementaire;
3. L'appui financier.

1. Plan stratégique 2011-2014 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, p. 7.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Pour accomplir l'ensemble de ses mandats, le Ministère s'appuie sur des directions générales qui se consacrent aux activités suivantes :

- La santé animale et l'inspection des aliments;
- Le développement régional et le développement durable;
- La transformation alimentaire et les marchés;
- Les politiques agroalimentaires;
- Les pêches et l'aquaculture commerciales, ainsi que l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA);
- Les services à la gestion.

En date du 31 mars 2013, le Ministère comptait 1 490 employés permanents et 270 employés occasionnels. Le personnel du MAPAQ est constitué de plusieurs catégories d'emplois réparties selon les diverses fonctions ministérielles.

Pour bien servir sa clientèle, le Ministère est présent sur l'ensemble du territoire québécois et près de 70 % de l'effectif permanent travaille en dehors du siège social de Québec.

PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION 2013-2014 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

À la suite d'une réflexion sur les problèmes relatifs à l'intégration des personnes handicapées au Ministère, diverses mesures ont été retenues en vue de réduire ou d'éliminer progressivement les obstacles qui se dressent. Les pages qui suivent présentent, au moyen d'un tableau, le nouveau plan d'action pour l'année 2013-2014.

1. ACCÈS PHYSIQUE DES LIEUX

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2013-2014
<p>1.1. LOCAUX</p> <p>Le MAPAQ est propriétaire d'un parc immobilier de plus de 200 bâtiments, répartis dans 14 lieux dans la province. Ces bâtiments satisfont aux exigences réglementaires en vigueur en matière d'accès physique à des édifices.</p> <p>Le Ministère occupe également 65 espaces locatifs administrés par la Société immobilière du Québec qui veille au respect des normes existantes.</p>	<p>Répondre aux demandes formulées par les employés ou les gestionnaires en ce qui a trait à l'aménagement physique des lieux et des espaces de travail, de manière à faciliter l'accès des personnes handicapées.</p>	Mars 2014	
<p>1.2. ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL</p> <p>Les outils de travail et l'équipement habituellement utilisés dans les bureaux du Ministère ne sont pas toujours adaptés aux besoins des personnes handicapées.</p>	<p>Ajuster la hauteur des téléphones qui permettent d'accéder aux bureaux aux étages de l'édifice Le Deux Cent afin de satisfaire les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.</p> <p>Répondre aux demandes spéciales des personnes handicapées en ce qui concerne l'ajustement de leur poste de travail et leur fournir des outils appropriés à leurs besoins particuliers.</p>	Mars 2014	

2. ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS AUX PROGRAMMES ET SERVICES

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2013-2014
<p>2.1. SITE INTERNET</p> <p>Le principal outil utilisé pour informer les citoyens et assurer l'accès de la clientèle aux programmes du MAPAQ est le site Internet du Ministère, à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca.</p> <p>Ce site a fait l'objet d'une refonte importante et il a atteint le niveau maximal possible de conformité au regard du premier standard gouvernemental du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) concernant l'accessibilité d'un site Web pour une personne handicapée.</p> <p>Par ailleurs, le site Internet du gouvernement sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) et le site intranet du MAPAQ ne respectent pas actuellement ce standard.</p> <p>En outre, le Ministère doit respecter le deuxième standard établi par le SCT relatif à l'accessibilité d'un document téléchargeable par une personne handicapée.</p>	<p>Réaliser les travaux suivants dans les sites Internet et intranet afin de respecter les deux standards gouvernementaux du SCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en ligne le site sur les OGM et assurer la mise à niveau du site intranet du MAPAQ afin de respecter le standard sur l'accessibilité d'un site Web; • Rendre accessibles les documents destinés au grand public qui sont les plus téléchargés, afin de respecter le standard sur l'accessibilité des documents téléchargeables. 	Mars 2014	

2. ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS AUX PROGRAMMES ET SERVICES (SUITE)

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2013-2014
<p>2.2. INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE</p> <p>Dans ses programmes d'études, l'Institut de technologie agroalimentaire accueille, à l'occasion, des élèves handicapés. Dans certains cas, des ajustements sont nécessaires pour faciliter l'accès aux études de ces personnes.</p>	<p>Au besoin, adapter l'aménagement physique des lieux et soutenir les élèves ayant une incapacité afin de leur permettre de suivre leur programme d'études dans les meilleures conditions.</p>	<p>Mars 2014</p>	
<p>2.3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</p> <p>Au MAPAQ, la procédure en matière d'accueil et de renseignements généraux visant les personnes handicapées n'est pas définie. Cette procédure est importante, car ces services représentent des fonctions clés du Ministère.</p>	<p>Rédiger une procédure d'accueil à l'intention des préposés aux renseignements qui effectuent des remplacements occasionnels.</p>	<p>Mars 2014</p>	
<p>2.4. GESTION DES PLAINTES</p> <p>Une politique de gestion des plaintes liée à la qualité des services au Ministère a été récemment mise en œuvre. Les plaintes reçues, notamment celles qui proviennent des personnes handicapées, sont ainsi analysées pour permettre de dégager des pistes d'amélioration.</p>	<p>Analyser les plaintes reçues de la part des personnes handicapées pour améliorer les services qui leur sont offerts.</p>	<p>Mars 2014</p>	

3. APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2013-2014
<p>3.1. APPROVISIONNEMENT</p> <p>Selon l'article 61.3 de la Loi, les ministères et organismes doivent tenir compte, dans le processus d'approvisionnement de biens et de services, au moment de l'achat et de la location, de l'accessibilité de ces biens ou services aux personnes handicapées.</p>	<p>Au moment de l'achat ou de la location de biens et services, prendre en considération les besoins des personnes handicapées.</p>	<p>Mars 2014</p>	

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2013-2014
<p>4.1. EMPLOYABILITÉ</p> <p>Au 31 mars 2013, le MAPAQ comptait parmi son personnel permanent 17 personnes ayant déclaré avoir un handicap. Le degré de représentativité des personnes handicapées au regard des effectifs du Ministère est de 1,1 %, alors que la cible à atteindre est de 2 % selon le plan d'embauche gouvernemental.</p>	<p>Améliorer la représentation des personnes handicapées au sein du personnel par l'entremise de mesures favorisant l'embauche et le maintien en emploi, notamment par la présentation prioritaire, au moment de la dotation, des candidatures des personnes handicapées qualifiées inscrites sur des listes de déclaration d'aptitudes.</p> <p>Sensibiliser les gestionnaires quant aux objectifs gouvernementaux en matière de représentation des groupes cibles.</p> <p>Informar les gestionnaires de la possibilité d'accueillir un stagiaire en vertu du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.</p>	Mars 2014	
<p>4.2. INTÉGRATION AU TRAVAIL</p> <p>Les conditions gagnantes en ce qui a trait à l'accueil des employés, y compris les personnes handicapées, consistent à clarifier leurs rôles et leurs responsabilités, à avoir les bons outils de travail et à connaître les services qui sont à leur disposition pour faciliter leur intégration.</p>	<p>Faire en sorte que les personnes handicapées qui travaillent au Ministère aient en main les outils nécessaires pour accomplir leur travail de même qu'un poste de travail adapté.</p> <p>Informar les nouveaux employés, dont les personnes handicapées, des services offerts par la Direction des ressources humaines et veiller à faciliter l'accès de ces personnes à ces services.</p> <p>Organiser des activités d'accueil, d'intégration et d'information adaptées aux personnes handicapées.</p>	Mars 2014	
<p>Les gestionnaires ont besoin d'être outillés et soutenus lorsqu'une personne handicapée est embauchée.</p>	<p>Mettre au point des outils pour soutenir les gestionnaires et les employés au moment de l'embauche ou de l'arrivée d'une personne handicapée.</p> <p>Organiser des activités, à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, pour sensibiliser les employés quant aux difficultés éprouvées par les personnes handicapées.</p>	Mars 2014	

ANNEXE 1

1. ACCÈS PHYSIQUE DES LIEUX

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2012-2013
<p>1.1. LOCAUX</p> <p>Le MAPAQ est propriétaire d'un parc immobilier de plus de 200 bâtiments, répartis dans 14 lieux dans la province. Ces bâtiments satisfont aux exigences réglementaires en vigueur en matière d'accès physique à des édifices.</p> <p>Le Ministère occupe également 65 espaces locatifs administrés par la Société immobilière du Québec qui veille au respect des normes existantes.</p>	<p>Répondre aux demandes ayant trait à l'adaptation de l'aménagement physique des lieux, de manière à faciliter l'accès des personnes handicapées.</p>	<p>Mars 2013</p>	<p>Mesure réalisée : À Québec, un représentant de la Direction des ressources humaines (DRH) accompagne les personnes handicapées ainsi que les gestionnaires qui adressent une demande d'adaptation de l'aménagement physique. Dans les autres lieux de travail, le gestionnaire a la responsabilité de répondre aux demandes d'aménagement, avec le soutien de la DRH. Des services d'évaluation en matière d'ergonomie sont également à la disposition des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les employés du MAPAQ, afin d'ajuster les postes de travail.</p>
<p>1.2. ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL</p> <p>Une partie de l'équipement et du matériel utilisés dans les bureaux du Ministère n'est pas adaptée aux besoins des personnes se déplaçant en fauteuil roulant.</p>	<p>Ajuster la hauteur des téléphones qui permettent d'accéder aux bureaux aux étages de l'édifice Le Deux Cent afin de satisfaire les personnes circulant en fauteuil roulant.</p>	<p>Mars 2013</p>	<p>Mesure non réalisée : Cette mesure est reportée dans le Plan d'action 2013-2014.</p>

2. ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES ET DES SERVICES POUR LES CITOYENS

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2012-2013
<p>2.1. SITE INTERNET</p> <p>Le principal outil utilisé pour informer les citoyens et assurer l'accès de la clientèle aux programmes du MAPAQ est le site Internet du Ministère, à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca.</p> <p>Ce site a fait l'objet d'une refonte importante et il a atteint le niveau maximal possible de conformité au regard du premier standard gouvernemental du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) concernant l'accessibilité d'un site Web pour une personne handicapée.</p> <p>Par ailleurs, le site Internet du gouvernement sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) et le site intranet du MAPAQ ne respectent pas actuellement ce standard.</p> <p>En outre, le Ministère doit respecter le deuxième standard établi par le SCT relatif à l'accessibilité d'un document téléchargeable pour une personne handicapée.</p>	<p>Réaliser les travaux suivants dans les sites Internet et intranet afin de respecter les deux standards gouvernementaux du SCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster le site Internet sur les OGM et le site intranet du MAPAQ de façon à respecter le standard sur l'accessibilité d'un site Web; • Rendre accessibles les documents destinés au grand public qui sont les plus téléchargés, afin de respecter le standard sur l'accessibilité des documents téléchargeables. 	<p>Mars 2013</p>	<p>Mesure en cours de réalisation :</p> <p>Une refonte du site Internet sur les OGM a été effectuée. Le site sera mis en ligne au cours de la prochaine année et pourra être consulté à l'aide d'un téléphone mobile. Il.</p> <p>La refonte de l'intranet du MAPAQ est présentement en cours. Cette nouvelle version sera accessible au cours de l'hiver 2014.</p> <p>Les documents les plus téléchargés sont présentement l'objet d'une modification, afin de les rendre conformes aux normes d'accessibilité.</p> <p>Parallèlement, un accompagnement est offert aux personnes qui en font la demande pour remplir des formulaires ou une offre de service.</p>
<p>2.2. INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE</p> <p>Dans ses programmes d'études, l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) accueille, à l'occasion, des élèves handicapés. Dans certains cas, des ajustements sont nécessaires pour faciliter l'accès aux études de ces personnes.</p>	<p>Au besoin, adapter l'aménagement physique des lieux et soutenir les élèves ayant une incapacité pour leur permettre de suivre leur programme d'études dans les meilleures conditions.</p>	<p>Mars 2013</p>	<p>Mesure réalisée :</p> <p>Les deux campus de l'ITA possèdent des installations adaptées, par exemple en ce qui concerne les rampes d'accès, les toilettes, etc. Lorsqu'une personne handicapée étudie dans l'un de ces campus, des mesures personnalisées sont mises en place pour faciliter son intégration (par exemple, on fait appel à des services d'interprétation pour une personne malentendante).</p>

2. ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES ET DES SERVICES POUR LES CITOYENS (SUITE)

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2012-2013
<p>2.3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</p> <p>Au MAPAQ, la procédure en matière d'accueil et de renseignements généraux visant les personnes handicapées n'est pas définie. Cette procédure est importante, car ces services représentent des fonctions clés du Ministère.</p>	<p>Analyser le besoin de mettre au point des outils destinés aux agents de renseignements généraux afin d'améliorer la communication avec les personnes handicapées.</p> <p>À la suite de cette analyse, concevoir et mettre au point ces outils, si nécessaire.</p>	Mars 2013	<p>Mesure réalisée :</p> <p>Les principales difficultés que connaissent les agents de renseignements sont en relation avec les personnes malentendantes ou avec les personnes qui éprouvent de la difficulté à s'exprimer. Des outils sont à leur disposition pour pallier cette situation.</p>
<p>2.4. GESTION DES PLAINTES</p> <p>Il n'existe pas de politique de gestion des plaintes liée à la qualité des services au Ministère. En conséquence, le Ministère n'est pas en mesure d'analyser les plaintes reçues, notamment celles qui proviennent des personnes handicapées, de façon à en dégager des pistes d'amélioration.</p> <p>Il n'existe pas de politique de gestion des plaintes liée à la qualité des services au Ministère. En conséquence, le Ministère n'est pas en mesure d'analyser les plaintes reçues, notamment celles qui proviennent des personnes handicapées, de façon à en dégager des pistes d'amélioration.</p>	<p>Mettre en œuvre la politique de gestion des plaintes liée à la qualité des services.</p> <p>Analyser les plaintes reçues de la part des personnes handicapées pour améliorer les services qui leur sont offerts.</p>	<p>Juin 2012</p> <p>Décembre 2012</p>	<p>Mesure réalisée :</p> <p>La Politique ministérielle de gestion des plaintes a été approuvée par les autorités du Ministère en mai 2012</p> <p>Mesure réalisée :</p> <p>Au cours de l'année, les plaintes déposées ont été analysées par le responsable ministériel. Au cours de cette période, aucune plainte n'a été déposée par des personnes handicapées.</p>

3. APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2012-2013
<p>3.1. APPROVISIONNEMENT</p> <p>Selon l'article 61.3 de la Loi, les ministères et organismes doivent tenir compte, dans le processus d'approvisionnement de biens et de services, au moment de l'achat et de la location, de l'accessibilité de ces biens ou services aux personnes handicapées.</p>	<p>Au moment de l'achat ou de la location de biens et services, prendre en considération les besoins des personnes handicapées.</p>	En continu	<p>Mesure réalisée :</p> <p>Cette mesure est prise en considération dans le processus d'approvisionnement de biens et de services, dans le respect des règles en vigueur dans la fonction publique.</p>

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSTATATIONS – OBSTACLES	ACTIONS	ÉCHÉANCE	BILAN 2012-2013
<p>4.1. EMPLOYABILITÉ</p> <p>Au 31 mars 2012, le MAPAQ comptait parmi son personnel permanent 17 personnes ayant déclaré avoir un handicap. Le degré de représentativité des personnes handicapées au regard des effectifs du Ministère est de 1,2 %, alors que la cible à atteindre est de 2 % selon le plan d'embauche gouvernemental.</p> <p>Au 31 mars 2012, le MAPAQ comptait parmi son personnel permanent 17 personnes ayant déclaré avoir un handicap. Le degré de représentativité des personnes handicapées au regard des effectifs du Ministère est de 1,2 %, alors que la cible à atteindre est de 2 % selon le plan d'embauche gouvernemental.</p> <p>Au 31 mars 2012, le MAPAQ comptait parmi son personnel permanent 17 personnes ayant déclaré avoir un handicap. Le degré de représentativité des personnes handicapées au regard des effectifs du Ministère est de 1,2 %, alors que la cible à atteindre est de 2 % selon le plan d'embauche gouvernemental.</p>	<p>Améliorer la représentation des personnes handicapées au sein du personnel par l'entremise de mesures favorisant l'embauche et le maintien en emploi, notamment par la présentation prioritaire, au moment de la dotation, des candidatures des personnes handicapées qualifiées inscrites sur des listes de déclaration d'aptitudes.</p> <p>Sensibiliser les gestionnaires quant aux objectifs gouvernementaux en matière de représentation des groupes cibles.</p> <p>Informar les gestionnaires de la possibilité d'accueillir un stagiaire en vertu du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).</p>	<p>Mars 2013</p>	<p>Mesure non réalisée : La cible de représentativité des personnes handicapées dans le plan d'embauche du gouvernement est de 2 %. Toutefois, cette cible n'a pas été atteinte au cours de l'année financière visée.</p> <p>Mesure réalisée : Les personnes handicapées dont les noms figurent sur listes de déclaration d'aptitudes sont présentées en priorité.</p> <p>Mesure réalisée : Les gestionnaires sont sensibilisés systématiquement à la question de l'accès à l'égalité ainsi qu'à la possibilité d'accueillir un stagiaire en vertu du PDEIPH.</p>
<p>4.2. INTÉGRATION AU TRAVAIL</p> <p>Une consultation menée auprès d'employés du Ministère ayant une incapacité physique et travaillant à l'édifice Le Deux Cent a permis de constater :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que certains postes de travail ne sont pas parfaitement adaptés; • que l'accès aux services offerts par la Direction des ressources humaines peut être amélioré; • que certaines activités offertes ne sont pas toujours adaptées aux besoins des personnes visées. <p>Les gestionnaires et les employés du Ministère sont mal outillés et manquent de soutien lorsqu'une personne handicapée est incorporée dans leur milieu de travail.</p>	<p>Faire en sorte que les personnes handicapées qui travaillent au Ministère aient en main les outils nécessaires pour accomplir leur travail.</p> <p>Organiser des activités d'accueil, d'intégration et d'information adaptées aux personnes handicapées.</p> <p>Informar les personnes handicapées des services qui sont offerts par la DRH et améliorer l'accès de ces personnes à ces services.</p> <p>Mettre au point des outils pour soutenir les gestionnaires et les employés au moment de l'embauche ou de l'arrivée d'une personne handicapée.</p>	<p>Mars 2013</p> <p>Mars 2013</p>	<p>Mesures réalisées : Lorsqu'un gestionnaire informe la DRH de l'embauche ou de l'arrivée d'une personne handicapée, un conseiller est en mesure de l'accompagner afin de définir les besoins particuliers de cette personne.</p> <p>Au cours des journées d'accueil que tient le Ministère, les services des ressources humaines sont présentés en détail. De plus, une attention particulière est apportée à l'accessibilité et des mesures sont mises en œuvre pour accommoder les personnes selon leurs besoins particuliers.</p> <p>Mesure en cours de réalisation : Se trouve présentement à l'étape de la rédaction un guide sur l'intégration en emploi destiné aux gestionnaires qui accueillent une personne handicapée.</p>

